

# *La prévention en actions*

24 septembre 2020





# La Prévention en Actions

Aujourd'hui, les services de santé au travail interentreprises organisent **partout en France** les Rencontres santé-travail « La Prévention en Actions ».

Ces rendez-vous vont vous permettre de découvrir la **réalité de la prévention en santé au travail** au travers **d'échanges** et de **rencontres** avec les professionnels de la santé au travail, engagés au quotidien auprès des entreprises et de leurs salariés.



## Produits chimiques :



## Y voir plus clair grâce à la Fiche de Données de Sécurité



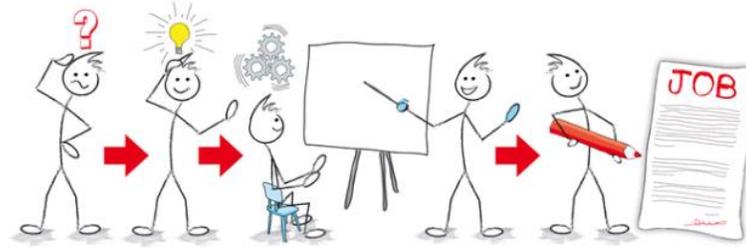
Le webinaire va débuter dans quelques minutes...

→ Nous vous remercions de ne pas partager votre écran et de couper votre micro.

→ Vous pourrez poser vos questions via le Tchat.

# Au menu...

---



## Apport de connaissances théoriques :

- La FDS : à quoi sert-elle ?
- Dans quel cadre la FDS est-elle obligatoire ?
- Mise à jour des FDS
- Où trouver les FDS ?
- Comment demander une FDS ?

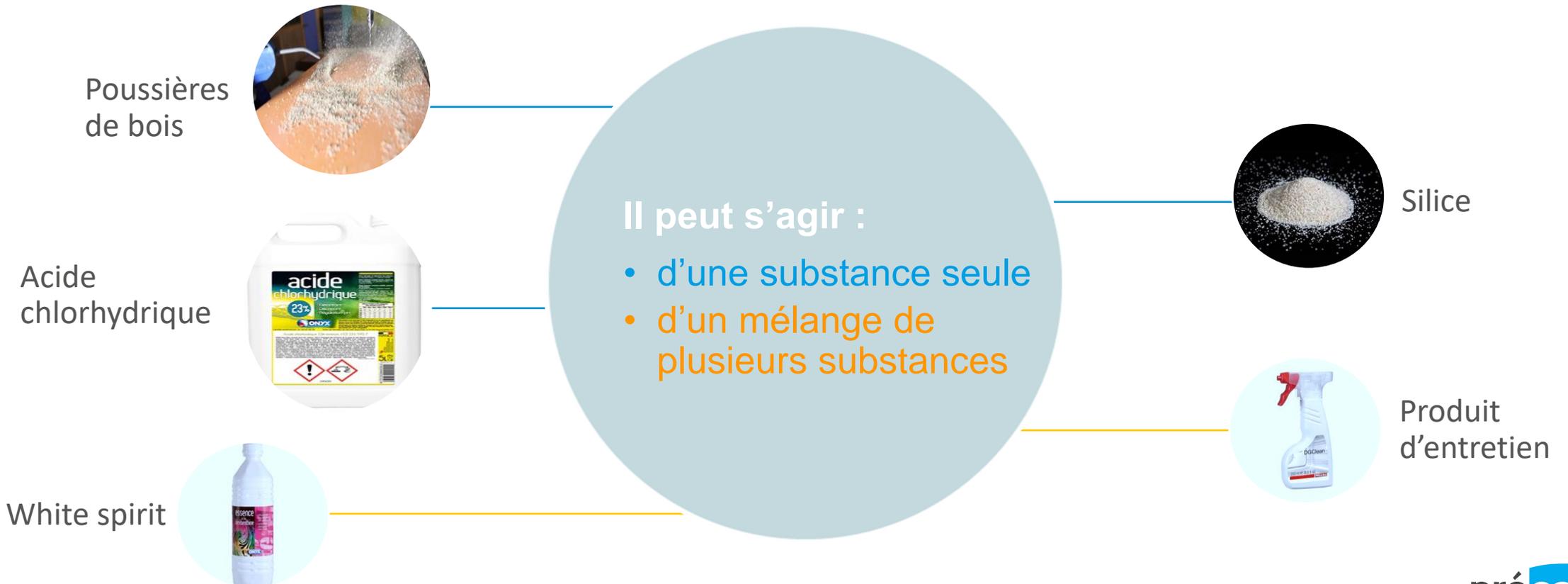
## Outil pratique :

- Outil proposé pour analyser une FDS

# Un produit chimique, c'est quoi ?



- Produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriqué, utilisé ou émis sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz, poussière, fumée, brouillard, particules, fibres...).



# Un produit chimique, c'est quoi ?



On dit qu'un produit chimique est **DANGEREUX** s'il répond aux critères relatifs aux **dangers physiques**, aux **dangers pour la santé**, ou aux **dangers pour l'environnement** tels que décrits dans le Règlement CLP

Les dangers physiques



Les dangers pour la santé



Les dangers pour l'environnement



ou, bien que ne satisfaisant pas aux critères de classement, **peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs**

# Produit chimique : les idées reçues !



- « Si ces produits sont dans le commerce, c'est qu'ils ne sont pas dangereux »

*La plupart des produits dangereux ne sont pas interdits à la vente*



- « Cela fait 20 ans que j'utilise le même produit et je ne suis pas malade »

*Certaines maladies professionnelles dues à un produit chimique peuvent apparaître jusqu'à 40 ans d'exposition.*

- « C'est un produit naturel, donc ce n'est pas dangereux »

*De nombreux produits naturels sont dangereux (amiante, silice, certaines huiles essentielles...).*

# Un produit, une FDS



Pour savoir si un produit présente un danger,

- les fabricants rédigent une Fiche de Données Sécurité (FDS)
- et la fournissent gratuitement aux utilisateurs professionnels

La FDS est un document réglementaire

- constitué de 16 rubriques
- elle constitue la **carte d'identité du produit**

Elle fournit des informations détaillées de sécurité sur le produit

Elle précise la **classification et l'étiquetage réglementaire de chacune des substances contenues dans le produit**

# La FDS : un outil majeur dans l'évaluation et la prévention du risque chimique



## La FDS permet :

- **D'identifier les dangers** que présentent le produit
- **D'identifier les substances CMR** (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)
- En cas d'accident avec un produit chimique, permet de donner des indications précises aux personnels de **premiers secours** et aux services d'urgence, dont le centre anti-poison.
- **De connaître les règles de stockage** du produit en toute sécurité
- **D'informer les salariés** concernés par la manipulation, l'utilisation ou le transport des substances chimiques concernées.

Transmise aux professionnels de santé du STProvence (médecin du travail, IDEST), la FDS leur permet de renseigner la rubrique « risques chimiques » de la Fiche d'Entreprise et d'assurer une surveillance médicale adaptée pour les salariés

# FDS ou fiche technique ?

- Ne pas confondre la FDS avec la FT (Fiche Technique) !
- La fiche technique permet de présenter rapidement le produit et de décrire le mode d'emploi.
  - renferme insuffisamment d'informations et ne peut pas remplacer les FDS.
  - Souvent, ce type de fiche est présentée de manière accrocheuse et joue un rôle commercial

## ESSENCE DE TEREBENTHINE



### FICHE TECHNIQUE

#### Caractéristiques

L'essence est un liquide volatil concentré extrait par distillation de certains végétaux ou pétrole. Les essences minérales sont des dérivées du pétrole brut employées dans l'industrie des peintures comme solvants et diluants. Les essences naturelles sont d'origine végétale elles sont aussi appelées huiles essentielles. L'ESSENCE DE TEREBENTHINE tirée du pin est la plus employée ; elle est le produit exclusif de la distillation des sucres oléo résineux frais qui proviennent de pins divers (le plus souvent des pins maritimes). Les sucres sont recueillis soit naturellement soit artificiellement par incision dans l'arbre vivant. La distillation est effectuée à une température inférieure à 180° C. Elle doit être exempte d'humidité et de résidus ; son odeur caractéristique est très agréable.

#### Mode d'emploi

**C'est le solvant classique de la peinture à l'huile, mais aussi un siccatif et un plastifiant.**

Très bon solvant des vernis gras dont elle accélère le séchage. En peinture à l'huile d'art, les peintres l'emploient pour dégraisser leurs couleurs afin de leur donner un aspect plus mat et les rendre plus opaques ou pour fluidifier la matière afin d'obtenir des touches déliées. Il est conseillé d'utiliser une essence rectifiée c'est à dire non grasse (non oxydée).

**Poids spécifique : environ 0.89 kg / lt**

#### Recommandations

Mettre des dispositifs de protection pour les yeux, le visage et les voies respiratoires, en cas de contact avec les yeux ou la peau rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin si les symptômes persistent. Inflammable, maintenir à l'écart des sources de chaleur ou d'étincelles. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Conserver hors de portée des enfants.

#### Nettoyage et conservation

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Se conserve 1 an dans son emballage d'origine fermé au sec à l'abri du gel.

Conditionnement de 1 litre et 5 litres.

*Les informations contenues dans cette fiche sont l'expression de nos connaissances et de résultats d'essais, elles ne peuvent en aucun cas être considérées ni comme apportant une garantie, ni comme engageant notre responsabilité en cas d'application défectueuse.*

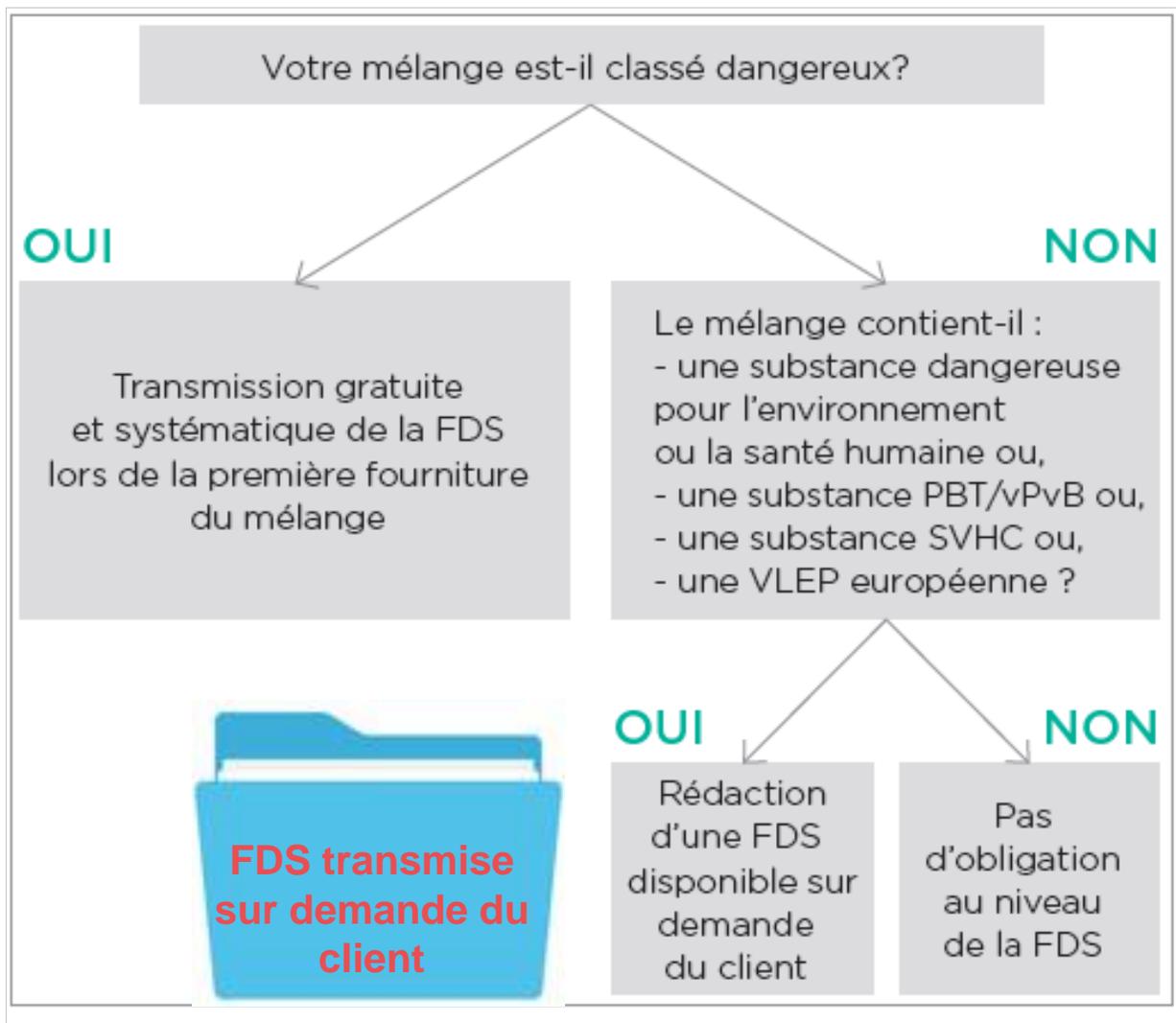
VSARL - Actipôle Les Mîles - 55 Rue Louis Armand - 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - Tél : 04.84.49.04.64  
Siret 493 859 243 00013 - Code NAF 4673B - FT ESSENCE DE TEREBENTHINE 20140204 - 1/1

[www.les-3-matons.com](http://www.les-3-matons.com)

# Un fournisseur a-t-il l'obligation de transmettre la FDS ?



## Les obligations du fournisseur



**FDS transmise spontanément par le fournisseur**

**FDS transmise sur demande du client**

**FDS non obligatoire**

# FDS obligatoire



Le fabricant ou le vendeur doit établir une FDS et la fournir automatiquement à l'acheteur si la substance ou le mélange est considéré comme dangereux.

Reconnaissable par la présence de pictogramme.

Les dangers physiques



Les dangers pour la santé



Les dangers pour l'environnement



Danger pour le milieu aquatique



Une FDS

Peut être envoyée au format papier  
ou électronique

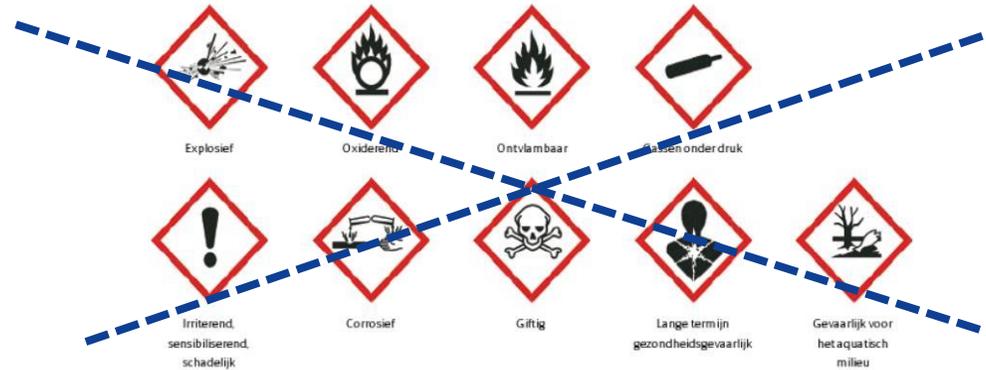
Est Gratuite

Est rédigée en français

# FDS sur demande



- Si le mélange n'est pas considéré comme dangereux



**MAIS** qu'il contient au moins 1 substances dangereuses pour la santé et l'environnement à des concentrations supérieures à des seuils définis réglementairement.

Dans ce cas, la mention « FDS disponible sur demande » figure sur l'étiquette du produit.

# FDS non obligatoire



# Les obligations de l'employeur



- L'employeur veille à ce que les travailleurs ainsi que le CHSCT / CSE ou DP :
  - ✓ Aient accès aux FDS
  - ✓ Reçoivent des informations sur les agents chimiques dangereux et les précautions à prendre
- L'employeur établit une notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux, destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter.
- L'employeur transmet au médecin du travail les FDS



# Mise à jour des FDS

---



- Une demande de mise à jour régulière est **nécessaire** : possibilité que la composition du produit évolue = pas les mêmes risques = pas les mêmes mesures de prévention
- Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS. Cependant, il paraît légitime de penser qu'une **FDS datant de 4 à 5 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une actualisation**. Il convient de s'assurer auprès du fournisseur qu'il s'agit bien de la dernière version disponible et qu'elle est toujours d'actualité.

# Où trouver les FDS ?

---



Demander à votre fournisseur / distributeur



Aller sur le site du fournisseur / fabricant



Aller sur le site d'hébergement de FDS :

• [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr)

# Comment demander une FDS ?



## Exemple de lettre de demande de FDS ou de mise à jour de FDS auprès des fournisseurs ou aux fabricants

*Cher Madame/Monsieur,*

*Vous êtes notre fournisseur pour les substance(s)/mélange(s) suivant(s) :*

- *Substance/mélange 1 (Produit N°/autre identifiant)*
- *Substance/mélange 2 (Produit N°/autre identifiant)*
- *...*

*Le règlement REACH exige des fournisseurs qu'ils fournissent aux destinataires les fiches de données de sécurité (FDS).*

*Nous vous prions de bien vouloir nous fournir, dans les plus brefs délais, la FDS (ou la mise à jour) en français pour la/les substance(s)/mélange(s) indiquées ci-dessus.*

*Si une de(s) substance(s)/mélange(s) mentionné(s) ci-dessus ne remplit pas les critères de l'article 31.1 de REACH, c'est-à-dire qu'une FDS n'est pas requise, veuillez s'il vous plait nous fournir les informations définies à l'article 32 de REACH, le cas échéant.*

*S'il n'y a pas de FDS, veuillez s'il vous plait également nous fournir la raison pour laquelle la FDS n'a pas été rédigée.*

*En vous remerciant d'avance pour votre coopération.*

*Cordialement,*

# Comment demander une FDS d'un produit cosmétique?



## Exemple de lettre pouvant être transmise à l'employeur pour faciliter la demande aux fournisseurs ou aux fabricants

*Madame, Monsieur,*

*L'activité de mon entreprise fait que nous utilisons des produits cosmétiques que vous nous fournissez (liste jointe).*

*L'article R4624-4-1 nous impose, afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, d'informer le médecin du travail de la nature et de la composition des produits utilisés ainsi que de leur modalités d'emploi. L'employeur doit notamment transmettre au médecin du travail les fiches de données de sécurité (FDS) délivrées par le fournisseur de ces produits.*

***Les produits cosmétiques étant exemptés de l'établissement d'une FDS puisqu'ils relèvent d'une réglementation propre, nous ne sommes pas pour autant exonérés de l'évaluation des risques chimiques et de l'information à donner au médecin du travail.***

*Au titre de l'article 15 du règlement cosmétique européen n°1223/2009 et au vu des dérogations possibles, nous vous serions reconnaissant de nous garantir l'absence de substances CMR (Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) dans la composition des produits cosmétiques fournis ou de nous communiquer quelle substance CMR ils peuvent contenir pour en informer le médecin du travail.*

*Nous vous remercions par avance pour votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.*

# Les éléments de la FDS à repérer



## Rubrique 1

### Identification du mélange

- Vérifier que la FDS fournie correspond bien au produit chimique utilisé et à son usage

## Rubrique 7

### Manipulation et stockage

- Repérer les conseils pour manipuler et stocker sans danger

## Rubrique 9

### Propriétés physiques et chimiques

- Regarder l'état physique du produit : liquide, gaz, poussière..

### Date de révision de la FDS

- Vérifier que la FDS <5 ans sinon, demander une mise à jour



## Rubrique 2

### Identification des dangers

- Identifier les dangers du produit : pictogramme et phrase de risque

## Rubrique 3

### Composition du produit

- Vérifier qu'il n'y ait pas de CMR, c'est-à-dire aucune des phrases de risque suivantes : H340, H341, H350, H351, H360, H361 et H362

## Rubrique 8

### Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Identifier les Equipements de Protection Individuelle requis
- Connaître les VLEP

# Rubrique 1 : Identification du mélange



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE SULFURIQUE 98%  
Nom de la substance : acide sulfurique  
No.-Index : 018-020-00-8  
No.-CAS : 7664-93-9  
No.-CE : 231-839-5  
Numéro d'enregistrement : 01-2119458838-20-xxxx

Nom du produit

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.  
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée  
Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à un grade produit.

Utilisation du produit

Nom du fournisseur

Coordonnées de l'interlocuteur pour toute demande de renseignement

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.  
Avenue du Progrès 90  
FR 69680 CHASSIEU  
Téléphone : +33(0)4.72.22.18.00  
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74  
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr  
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA  
Disponible 7j/7 et 24h/24  
0800 07 42 28 appel depuis la France  
+33 800 07 42 28 (international)

N° d'urgence à contacter en cas d'accident

Accès aux centres anti-poisons de France (serveur ORFILA de l'INRS)

Rubrique 1 : permet d'avoir les coordonnées du fournisseur, de l'interlocuteur responsable des FDS et de vérifier si l'utilisation prévue est couverte par la FDS



# Rubrique 2 et 3 : Identification des dangers et composition

Étiquetage du produit

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut être corrosif pour les métaux.

H290

Conseils de prudence

Généralités : P280

Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger : phrases de risque H + ....

Conseils de prudence : P+...

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
acide sulfurique	>= 51	Met. Corr.1 Skin Corr.1A	H290 H314	Corrosif, C; R35
No.-Index : 016-020-00-8				
No.-CAS : 7664-93-9				
No.-CE : 231-639-5				
Enregistrem ent : 01-2119458838-20-xxxx				

Substances présentes et concentration

Rubrique 2 et 3 : permet d'identifier les dangers présentés par le produit manipulé

# Rubrique 7 : manipulation et stockage



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.

Conseils de manipulation

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Matériaux adéquats pour les conteneurs: plastique renforcé; Acier inoxydable uniquement pour le produit concentré; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Acier inoxydable pour réaliser des dilutions ou stocker le produit dilué à moins de 90%.

Conseils de stockage

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Le produit est hygroscopique.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Rubrique 7 : donne des conseils sur la manipulation et le stockage du produit



# Rubrique ⑧ : protection individuelle

## RUBRIQUE n°8.

Règles d'hygiène à respecter

### 8. Protection du personnel.

Hygiène: Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones de manipulation du produit.

VME indicative non réglementaire: 50 ppm / 215 mg.m<sup>-3</sup>

DNEL (peau, ingestion): xxx    PNEC: xxx

EPI: Utilisation de gants nitrile, protection respiratoire A<sub>2</sub>P<sub>3</sub>, lunettes de protection, vêtements de protection de Type 4.

Conseils d'EPI (gant, lunette...)

Rubrique 8 : donne des conseils sur les règles d'hygiènes et les équipements de protection

# Rubrique ⑨ : Propriétés physiques et chimiques



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

État

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

couleur

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH

pH : < 1

Température de solidification : env. -15 °C

Point/intervalle d'ébullition : 330 °C

Point d'éclair : Non applicable

Rubrique 9 : donne des informations sur les caractéristiques physiques du produit

# Outil proposé



Cf. section 1			Cf. haut de la FDS	Mettre une croix pour le(s) pictogramme(s) correspondant section 2								
Inventaire des Agents Chimiques												
Fournisseur	Dénomination	Utilisation	Date de la FDS	SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09

Sélectionner grâce à la liste déroulante de choix les phrases de risques correspondantes section 2							réponse automatique	Cf.section 3	Cf. section 9
Le danger présenté par le produit : phrases H et EUH							Le produit est il CMR ?	Substances dangereuses	Etat physique
							non		
							non		
							non		
							non		
							non		

Cf.section 7.1	Cf.section 7.2	Noter les caractéristiques des EPI (FDS section 8)					réponse automatique	réponse automatique
Manipulation en sécurité	Stockage						Danger potentiel pour la Santé ou la Sécurité	Danger potentiel pour l'environnement
							faible	faible
							faible	faible
							faible	faible



# Outil proposé

- Classification du produit en fonction de son danger potentiel pour la Santé ou la Sécurité



<b>Très préoccupant</b>	Produit très toxique pouvant générer une mort immédiate, un risque CMR avéré, ou des lésions d'organes irréversibles <i>Ex: explosif, cancérigène, dangereux pour la fertilité, mortel...</i>
<b>Important</b>	Produit toxique générant un danger ou une lésion potentielle d'organes, ou produit potentiellement CMR <i>Ex: très inflammable, génère une réaction allergique, corrosif, toxique...</i>
<b>A surveiller</b>	Produit nocif
<b>Modéré</b>	Produit irritant
<b>Faible</b>	Produit considéré comme non dangereux. Aucune phrase de risque, aucun pictogramme

# CONCLUSION

---



- La collecte et l'analyse des FDS constituent la 1ère étape de démarrage de l'évaluation du risque chimique
- Prendre l'habitude de saisir chaque FDS dans le tableau et transmettre ce tableau au médecin du travail



# Envie d'aller plus loin ?

- Envie de mettre en pratique ce que vous venez d'apprendre ? **Inscrivez-vous gratuitement à nos ateliers !**
- **Dates et lieux des prochains ateliers :**

AIX-EN-PROVENCE (Pôle d'activités des Milles) :	AIX-EN-PROVENCE (centre ville)	SALON DE PROVENCE
Jeudi 8 octobre 2020 8h30 à 12h Jeudi 10 décembre 2020 8h30 à 12h	Mardi 22 septembre 2020 8h30 à 12h	Jeudi 10 septembre 2020 8h30 à 12h Mardi 3 novembre 2020 8h30 à 12h

- **Inscription** sur notre site <https://www.stprovence.fr/sensibilisation-fiche-de-donnees-de-securite>

ATELIER

COMPRENDRE ET EXPLOITER UNE FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ (FDS)

ST-Provence - 451 rue Albert Einstein - CS20980  
13108 Aix-en-Provence cedex 3  
0 800 380 400 - www.stprovence.fr

SANTÉ AU TRAVAIL PROVENCE

Cliquez ici pour plus de détails

# Envie d'aller plus loin ?

---

COMMENT NOUS CONTACTER ?

**Elodie LEMONNIER**

Ingénieur Hygiène Sécurité

[e.lemonnier@stprovence.fr](mailto:e.lemonnier@stprovence.fr)

**Laurence OLIVE**

Ingénieur Hygiène Sécurité

[l.olive@stprovence.fr](mailto:l.olive@stprovence.fr)

**Thomas BARTH**

Ingénieur Hygiène Sécurité

[t.barth@stprovence.fr](mailto:t.barth@stprovence.fr)

[www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)



**Merci pour votre attention**